

Conditions Générales d'Utilisation

PASS'IN

AC IMPRIMERIE NATIONALE RENFORCEE PERSONNEL

AC IMPRIMERIE NATIONALE STANDARD PERSONNEL

Etat du document – Classification	Référence
Valide – Publique	Ref OID PC : 1.2.250.1.295.1.1.5.4.1.102.2 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.101.2 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.102.2

Préambule

Le Groupe Imprimerie Nationale, à travers sa société IN Continu et Services (INCS), offre des services de certification ayant pour objectif la mise en œuvre de fonctions d'authentification et de signature, dans le cadre de la plateforme de gestion des identités numériques.

A ce titre, INCS a mis en place une Infrastructure de Gestion de clés, baptisée « IGC Renforcée », afin de délivrer des certificats répondant à des niveaux de sécurité:

- le niveau ** du Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour les certificats délivrés par l'AC Standard Personnel et
- le niveau *** du Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour les certificats délivrés par l'AC Renforcée Personnel.

INCS a été qualifiée, en sa qualité d'Autorité de certification (et désignée "AC" aux présentes), selon le schéma français, RGS (Référentiel Général de Sécurité) jusqu'au niveau *** par un cabinet d'audit habilité, et est ainsi habilité à délivrer, à renouveler et à révoquer des certificats électroniques conformes RGS. Un audit de contrôle et de surveillance est mené chaque année par ce cabinet pour renouveler cette certification.

La qualification RGS est l'acte par lequel un organisme de certification atteste de la conformité de tout ou partie de l'offre de service d'un prestataire de service de certification électronique aux exigences du RGS, pour un niveau de sécurité donné et correspondant au service visé par ce prestataire.

INCS est PSCE (Prestataire de Service de Certification Électronique).

Les prestations et ces qualifications s'inscrivent dans le cadre des textes suivants, ainsi que des futurs textes participant de la réglementation future :

- Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique
- Décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information
- la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
- l'arrêté du 26 juillet 2004 relatif à la reconnaissance de la qualification des prestataires de services de certification électronique et à l'accréditation des organismes qui procèdent à leur évaluation
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Ce cadre vise à donner un niveau de reconnaissance juridique des signatures électroniques basées sur un certificat qualifié et créées par un dispositif sécurisé de création de signature, pouvant:

- répondre aux exigences légales d'une signature à l'égard de données électroniques de la même manière qu'une signature manuscrite répond à ces exigences à l'égard de données manuscrites ou imprimées sur papier
- être recevable comme preuves en justice;
 - le niveau ** du Référentiel Général de Sécurité (RGS) conférant un caractère simple à la signature électronique, ne permettant pas de bénéficier de la présomption de fiabilité du procédé de signature telle que prévue dans l'article 1316-4 du code civil. La signature devra être prouvée devant le juge a posteriori.
 - le niveau *** du Référentiel Général de Sécurité (RGS) permettant de bénéficier de la présomption de fiabilité du procédé de signature telle que prévue dans l'article 1316-4 du code civil.

Dès lors, le Référentiel documentaire contractuel RGS du Groupe Imprimerie Nationale lié à sa certification RGS (et notamment, les Politique de certification et les présentes Conditions Générales d'utilisation) s'impose au Client.

Le présent document définit les conditions générales de l'Autorité de Certification IGC Renforcée d'INCS

Il présente, en synthèse, les Politiques de Certification pour les AC Fille Renforcée Personnel et Standard Personnel référencée sous les OID suivants :

- AC Standard Personnel :
 - 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.101.2
 - 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.102.2
- AC Renforcée Personnel :
 - 1.2.250.1.295.1.1.5.4.1.102.2

Conditions Générales d'Utilisation

<p>Contact de l'Autorité de Certification</p>	<p>Service SSI Rue des Frères Beaumont 59128 – Flers-en-Escrebieux SSI@imprimerienationale.fr</p>
<p>Type de certificats émis et politiques</p>	<p>Les certificats émis par l'AC IGC INCS sont des certificats de signature ou d'authentification pour les collaborateurs de l'Entité Cliente et pour un usage sur les applications de l'Entité Cliente ou nécessaires à la réalisation de ses missions.</p> <p>Le certificat de signature qualifié est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.5.4.1.102.2 Le certificat d'authentification est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.101.2 Le certificat de signature est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.4.3.1.102.2</p> <p>Les certificats sont émis conformément aux politiques de certification de l'AC Renforcée Personnel et l'AC Standard Personnel disponibles aux adresses suivantes :</p> <p style="text-align: center;">http://www.imprimerienationale.fr/GIN/PC</p> <p>Les certificats des chaînes de certification sont disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>AC Standard Personnel : http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACR-ST.cer http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACF-ST-P.cer</p> <p>AC Renforcée Personnel : http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACR-RF.cer http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACF-RF-P.cer</p> <p>Toute application tierce souhaitant utiliser les certificats de la chaîne de certification doit en faire la demande préalable en écrivant au point de contact défini ci-dessus.</p>
<p>Objet des certificats</p>	<p>Les certificats émis par les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel sont des certificats à destination de Porteurs (personnes physiques) collaborateurs salariés de l'Entité Cliente. Ces certificats sont stockés dans un dispositif sécurisé de création de signature</p>

Durée / Entrée en vigueur	<p>(SSCD) remis à chaque Porteur individuellement.</p> <p>Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables au représentant légal de l'Entité Cliente, au Porteur et au mandataire de certification, , dès leur acceptation par ces derniers. Ils se portent forts du respect de ces conditions générales par le Porteur du certificat.</p> <p>Les présentes conditions générales sont opposables pendant toute la durée de mise en ligne des services, sans préjudice de leurs éventuelles mises à jour.</p> <p>L'AC s'engage à communiquer au représentant légal, au Porteur et au mandataire de certification, , les nouvelles conditions générales d'utilisation.</p> <p>Toute utilisation des services par le représentant légal, le Porteur et le mandataire de certification après les modifications des conditions générales d'utilisation vaut acceptation par ces derniers des nouvelles conditions générales d'utilisation.</p> <p>La fourniture des services de certification est subordonnée au paiement du prix convenu.</p> <p>Les présentes conditions générales d'utilisation sont reconductibles automatiquement une fois, pour une durée de trois ans.</p> <p>En cas de non reconduction ou lorsque l'Entité cliente ne s'est pas acquittée du prix de renouvellement, les présentes conditions générales sont résiliées de plein droit.</p> <p>Les certificats ne sont alors plus utilisables et font l'objet d'une révocation par l'AC Fille après information de l'Entité cliente.</p>
Collaboration	<p>La nature des Prestations nécessite une étroite collaboration entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi et en particulier à fournir à l'autre Partie l'ensemble des informations nécessaires et utiles pour l'exécution des Services.</p>
Mise en garde	<p>Le Prestataire met à la disposition du Client son savoir-faire et le conseille au vu des données fournies par celui-ci. Pour permettre au Prestataire de mener à bien ses prestations, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance de l'objet des prestations et de son environnement, à mettre le Prestataire en relation avec tous les membres de son personnel ou ses partenaires susceptibles de fournir au Prestataire ces éléments, et à mettre en place tous les moyens nécessaires (matériels et humains) pour que le Prestataire puisse accomplir les prestations.</p> <p>Ainsi, il appartient au Client de :</p>

- vérifier l'adéquation de son besoin à la démonstration ;
- s'assurer que les Pré-requis matériels, techniques et/ou logiciels requis par l'AC sont remplis avant d'utiliser la Solution ;
- disposer de toutes les compétences et moyens nécessaires pour utiliser les services et prestations, objets de la démonstration ;
- de s'assurer de l'exactitude des informations transmises.

Sauf stipulation contraire, il incombe au Client de prendre en charge tous les moyens nécessaires pour assurer les liaisons de télécommunication entre ses propres équipements de traitement de données et ceux du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de la liaison telecom et Internet du Client, mais s'engage à mettre en œuvre, en coopération avec le Client, tous les moyens utiles pour trouver une solution d'amélioration si une défaillance de liaison venait à intervenir.

Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet ainsi qu'à celle du Service tout particulièrement, en termes de :

- non accessibilité aux Informations ;
- suspension et/ou non accessibilité du Service ;
- défauts de sécurité dans l'envoi ou la réception de messages tels que, notamment, non réception du message par son destinataire, contrôles de la validité du certificat de l'émetteur ou du récepteur
- rapidité non garantie, dans l'exécution des transactions et dans la transmission des données, des mises à jour, des messages via le Service.

Il est convenu que le Prestataire ne peut être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des équipements appartenant au Client. Il n'est pas responsable des dysfonctionnements faisant suite à une utilisation des Prestations ou à une manipulation du Client qui ne serait pas conforme à la documentation des Prestations, ou aux instructions du Prestataire.

De même, la responsabilité du Prestataire ne s'étend pas au bon fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, etc.) des matériels et logiciels du Client et de son environnement. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dues à l'implantation, par le Client, de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Prestations.

Le Prestataire s'efforcera d'offrir au Client la meilleure disponibilité aux applications.

Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité, de performance, d'accessibilité, compte tenu de la structure du réseau Internet.

Le prestataire pourra interrompre le Service pour des raisons de maintenance des applications.

Modalités
d'obtention

Un Porteur peut obtenir un certificat de signature ou d'authentification suivant les scénarii d'enrôlements suivants :

- **Présentation de la demande de certificat :** la présentation d'une demande de certificat doit émaner d'un mandataire de certification (MC) mandaté par le représentant légal. Une demande de certificat ne peut être présentée qu'avec le consentement préalable du futur Porteur et un dossier complet.
- **Contrôle de la validité du dossier de demande de certificat par l'AE :** vérification de l'identité du Porteur, de l'entité, de la cohérence des justificatifs fournis, de la signature des CGU par le Porteur
- **Validation du dossier puis décision de rejet ou d'acceptation de la demande**
 - Rejet : l'AE informe le Porteur ou le MC. Cette notification est réalisée via le suivi de l'application en ligne
 - Acceptation : l'AC déclenche la génération et la préparation des éléments destinées au Porteur (création du support, génération de la bi-clé, du certificat de clé publique, et du code d'activation)

Les demandes de certificats (cas de l'enregistrement d'un Porteur via un MC) nécessitent de fournir a minima les informations suivantes :

- Identité du Porteur :
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Date de naissance
 - Photocopie d'une pièce d'identité officielle du futur Porteur en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour)
- Adresse email du Porteur et/ou adresse postale et numéro de téléphone du Porteur (facultatif)
- Un numéro unique est attribué par l'AC à chaque Porteur
- Les CGU signées et paraphées par le futur Porteur ;
- La demande de certificat ACF Renforcée Personnel mentionnant l'identité du futur Porteur, datée de moins de 3 mois et co-signée par le MC et le futur Porteur

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du Porteur <ul style="list-style-type: none"> - Un Kbis ou Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Établissements ou inscription au répertoire des métiers ou Avis de situation juridique de l'INSEE., attestant de l'existence de l'entreprise et portant le numéro SIREN de celle-ci, ou, à défaut, une autre pièce attestant l'identification unique de l'entreprise qui figurera dans le certificat. Ces documents devront être conformes à la situation légale du Porteur (dernière état du Kbis, etc ...). - Pour une administration, une pièce valide au moment de l'enregistrement, portant délégation ou subdélégation de l'autorité responsable de la structure administrative (les éventuelles délibérations, décrets et/ou arrêtés de nomination, désignation concernant l'autorité administrative)
<p>Modalités de renouvellement</p>	<p>Le Porteur est averti de l'arrivée à expiration de son certificat par courriel 90, 60 et 30 jours avant l'expiration. Les vérifications relatives au renouvellement sont effectuées conformément à la procédure de demande initiale (fourniture d'un dossier de demande complet)</p> <p>Il ne peut pas y avoir de renouvellement de certificat sans renouvellement de la bi-clé correspondante qui sera générée par l'AC.</p>
<p>Modalités de révocation</p>	<p>Une demande de révocation de certificat peut émaner du Porteur du certificat, de n'importe quel MC de l'entité, du représentant légal de l'entité ou de l'AC émettrice du certificat ou d'une de ses composantes (AE).</p> <p>Le Porteur doit être informé par le Mandataire de certification du nom des personnes/entités susceptibles d'effectuer une demande de révocation de son certificat.</p> <p>Révocation par le Porteur La demande de révocation d'un certificat Porteur peut être faite, dans les meilleurs délais, selon les modalités suivantes :</p>

- **En ligne**, par le Porteur lui-même à l'adresse <https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml> après identification avec sa carte ;
- Par un **appel téléphonique** au centre d'appel (au 0820 670 315) en fournissant son jeu de question réponse ;
- Par **courrier** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : Service AE, Rue des Frères Beaumont 59128 Flers-en-Escrebieux ;
- Par **email** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : passin.revocation@imprimerienationale.fr

Dans tous les cas, la révocation est effectuée par l'Autorité d'Enregistrement (AE), qui valide ainsi la demande.

Si la demande est validée, le certificat est alors révoqué par l'AE dans un délai maximum de 24h.

Le demandeur de la révocation est tenu informé, par l'envoi d'un courrier électronique, du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.

Révocation suite au départ du Porteur de l'Entité cliente

Le Porteur, le MC et/ou le représentant légal doit faire la demande de révocation sans délai.

Le Porteur : le MC et/ou le représentant légal de l'Entité cliente réalise cette demande de révocation :

- **En ligne**, à l'adresse <https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml> après identification avec sa carte ;
- Par un **appel téléphonique** au centre d'appel (au 0820 670 315) en fournissant son jeu de question réponse ;
- Par **courrier** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : Service AE, Rue des Frères Beaumont 59128 Flers-en-Escrebieux ;
- Par **email** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : passin.revocation@imprimerienationale.fr

L'Autorité d'Enregistrement procède, sans délai, à une validation de la demande de révocation.

Une fois la demande authentifiée et contrôlée, le certificat est révoqué. Une notification de la révocation par courrier électronique est envoyée instantanément au Porteur, aux MC et/ou représentant légal. L'Autorité d'Enregistrement complète, signe et archive le dossier de révocation.

	<p>Révocation d'urgence</p> <p>Dans le cas d'une révocation d'urgence, le Porteur, le MC et/ou le représentant légal doivent agir dans les plus prompts et brefs délais en utilisant les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ligne, à l'adresse https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml après identification avec sa carte ; • Par un appel téléphonique au centre d'appel (au 0820 670 315) en fournissant son jeu de question réponse ; • Par email en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : passin.revocation@imprimerienationale.fr <p>Si la demande est validée, le certificat est alors révoqué par l'AE dans un délai maximum de 24h. Le demandeur de la révocation est tenu informé, par l'envoi d'un courrier électronique, du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.</p>
<p>Domaines d'utilisation du certificat</p>	<p>Les certificats émis par l'AC Standard Personnel, conformément à la PC de l'AC Standard Personnel, ne sont utilisables qu'à des fins d'authentification et de signature dans le cadre d'échanges dématérialisés. Les certificats émis par l'AC Renforcée Personnel, conformément à la PC de l'AC Renforcée Personnel, ne sont utilisables qu'à des fins de signature dans le cadre d'échanges dématérialisés. La signature d'un document avec un certificat de signature, outre l'authentification du signataire et l'intégrité des données ainsi signées, l'origine du document, ainsi que sa date et la manifestation du consentement du signataire quant au contenu de ces données.</p> <p>Les certificats sont émis pour une durée de 3 ans, sauf révocation. L'Entité cliente se porte fort du respect de ces stipulations par les Porteurs.</p>
<p>Limites d'utilisation</p>	<p>L'utilisation de ces certificats est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au-delà de leur période de validité ; • s'ils ont été préalablement révoqués ; • si les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel qui les a émis ont cessé leur activité ; • Pour tout autre usage que ceux autorisés par la PC, rappelés dans la clause précédente « domaine d'utilisation des certificats ». L'Entité cliente se porte fort du respect de ces stipulations par les Porteurs.
<p>Obligations des Porteurs</p>	<p>Les Porteurs de certificats sont responsables de la protection de leurs clés privées. Ils doivent pour cela les protéger par un code PIN.</p>



Le Porteur a le devoir de :

- communiquer des informations exactes et à jour lors de son enrôlement et lors des demandes de renouvellement ;
- signer et se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation qui lui sont remises lors de son enrôlement ;
- n'utiliser les certificats délivrés par les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel qu'à des fins de d'authentification et de signature conformément aux Politiques de Certification des AC Standard Personnel et Renforcée Personnel ;
- appliquer la politique de protection de son certificat définie dans le Manuel d'Utilisation ;
- protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement ;
- protéger les données d'activation de la bi-clé correspondante par un code PIN;
- protéger l'accès au poste sur lequel est installé son certificat ;
- informer l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat ;
- faire, sans délai, une demande de révocation de son certificat directement auprès de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :
 - compromission, suspicion de compromission, vol, perte de la clé privée, dysfonctionnement irréversible du support ;
 - les informations du Porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat, ceci avant la fin de validité du certificat ;
 - non-respect par le MC de ses obligations découlant de la PC, connu par le Porteur.

Il est à noter que le MC ou le Représentant légal pourront également demander la révocation des Certificats dans les cas suivants :

- erreur détectée dans le dossier d'enregistrement ;
- non-respect par le Porteur de ses obligations découlant de la



	<p>PC</p> <ul style="list-style-type: none">- non acceptation du certificat par le Porteur après sa délivrance ;- décès du Porteur, départ de l'entité, cessation d'activité de l'entité ;- révocation du certificat de l'AC ; <ul style="list-style-type: none">• Arrêter toute utilisation du certificat et de la clé privée associée, en cas d'arrêt d'activité de l'AC, ou de révocation du certificat de l'Autorité de Certification par l'INCS, quelle que soit la cause de révocation.
Obligations de vérification des certificats par les Utilisateurs	<p>Les Utilisateurs des certificats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier l'usage pour lequel le certificat a été émis ;• Vérifier que le certificat utilisé a bien été émis par l'AC Standard Personnel ou l'AC Renforcée Personnel ;• Vérifier que le certificat n'est pas présent dans les listes de révocation des AC Standard Personnel et Renforcée Personnel ;• Vérifier la signature du certificat, et de la chaîne de certification, jusqu'aux AC « RACINE » et contrôler la validité des certificats. <p>La liste de révocation des certificats émis par les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel sont disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>AC Renforcée Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- http://crl.imprimerienationale.fr/GIN/ACF-RF-P.crl- http://www.imprimerienationale.fr/GIN/CRL/cert/ACF-RF-P.crl <p>AC Standard Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- http://www.imprimerienationale.fr/GIN/CRL/cert/ACF-ST-P.crl- http://crl.imprimerienationale.fr/GIN/cert/ACF-ST-P.crl
Limite de responsabilité et de garantie	<p>Les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel garantissent au travers de leurs services d'IGC ainsi que dans le guide d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- leur identification et authentification grâce à leur certificat signé par l'ACR Renforcée et l'ACR Standard ;- L'identification et l'authentification des Porteurs grâce aux certificats qu'elles leur délivrent ;- La gestion des certificats correspondants et des informations de validité

des certificats selon les PC des AC Standard Personnel et Renforcée Personnel.

Ces garanties sont exclusives de toute autre garantie de l'AC.

Il est expressément entendu que INCS ne saurait être tenue pour responsable ni d'un dommage résultant d'une faute ou négligence d'un Client et/ou de ses Porteurs ni d'un dommage causé par un fait extérieur ou un cas de force majeure, notamment en cas de :

- Utilisation de la clé privée pour un autre usage que celui défini dans le certificat associé, la PC, et les CGU ;
- Utilisation d'un certificat pour une autre application que les Applications autorisées ;
- Utilisation d'un certificat pour garantir un autre objet que l'identité du Porteur ;
- Utilisation d'un certificat révoqué ;
- Mauvais modes de conservation de la clé privée du certificat du Porteur ;
- Utilisation d'un certificat au-delà de sa limite de validité ;
- Faits extérieurs à l'émission du certificat tels qu'une défaillance de l'application pour laquelle il peut être utilisé ;
- Cas de force majeure tels que définis par les juridictions françaises.

La responsabilité de l'AC peut seulement être engagée dans les cas limitativement énumérés ci-dessous (et ce sous réserve du respect par le Client des obligations mises à sa charge, et en particulier celles déléguées au Mandataire de certification):

- en cas de dommage direct prouvé causé à un Porteur ou une application / utilisateur de certificat à la suite d'un manquement aux procédures définies dans la PC et à la DPC associée, la faute de l'AC devant être dûment prouvée exclusivement dans le cas de l'AC Renforcée Personnel ;
- en cas de compromission prouvée, entièrement et directement imputable à l'AC.

L'AC décline toute responsabilité à l'égard de l'usage qui est fait des certificats qu'elle a émis dans des conditions et à des fins autres que celles prévues dans sa PC ainsi que dans tout autre document contractuel applicable associé, en particulier :

- utilisation d'un certificat pour un usage autre que l'authentification et la signature du Porteur ou la protection de la messagerie électronique ;
- utilisation d'un certificat pour garantir un autre objet que l'identité du Porteur pour lequel il a été émis ;
- utilisation d'un certificat révoqué ;
- utilisation d'un certificat au-delà de sa limite de validité.

L'AC décline toute responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication.

L'AC décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats,

	<p>quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées.</p> <p>L'AC ne saurait être tenue responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant de sa PC lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.</p> <p>De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises, les conflits sociaux, la défaillance du réseau ou des installations ou réseaux de télécommunications externes.</p> <p>L'AC décline toute responsabilité concernant les dommages indirects (notamment tout préjudice financier ou commercial) qui, par conséquent, n'ouvrent pas droit à réparation.</p> <p>En tout état de cause, les éventuelles indemnités que INCS en qualité d'AC pourrait être amenée à verser au titre d'un manquement prouvé à ses obligations ne sauraient dépasser le(s) montant(s) défini dans le contrat de services.</p>
<p>Audits et références applicables</p>	<p>Un contrôle de conformité de la PC pourra être effectué, sur demande du comité de surveillance de l'Autorité de Certification et sous la responsabilité du Service de l'Audit Interne. A ce titre, l'AC pourra auditer la conformité des opérations réalisées par le Mandataire de certification.</p> <p>L'AC s'engage à effectuer ce contrôle au minimum une fois par an.</p> <p>Par ailleurs, avant la première mise en service d'une composante de son IGC ou suite à toute modification significative au sein d'une composante, l'AC fera également procéder à un contrôle de conformité de cette composante.</p> <p>Les AC Standard Personnel et Renforcée Personnel ont également obtenu respectivement la qualification de leur offre de certificats électroniques de ou d'authentification vis-à-vis du Référentiel Général de Sécurité pour le niveau ** et ***.</p>
<p>Données à caractère personnel</p>	<p>Les données à caractère personnel recueillies par l'AC pour les besoins de la délivrance et de la conservation des certificats peuvent l'être directement auprès de la personne concernée ou indirectement auprès du représentant légal ou du mandataire de certification et ne seront traitées que pour les fins en vue desquelles elles ont été recueillies.</p> <p>L'AC déclare et garantit que la collecte des données à caractère personnel dans le cadre des présentes ainsi que leurs traitements dont elle est responsable sont réalisés conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p> <p>En particulier, l'AC fait son affaire de l'observation vis-à-vis des personnes</p>

	<p>concernées par la collecte et le traitement de données à caractère personnel des informations prescrites à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978.</p> <p>L'AC assure la confidentialité et la sécurité des données collectées dans le cadre des présentes.</p> <p>Toutefois, ces données pourront être transmises à l'opérateur technique de l'AC, qui respecte la même politique de confidentialité que l'AC.</p> <p>Le représentant légal, le mandataire de certification et le Porteur peuvent écrire aux AC, à l'adresse suivante : Service SSI - Rue des Frères Beaumont - 59128–Flers-en-Escrebieux - SSI@imprimerienationale.fr, pour exercer leurs droits d'accès, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime, et de rectification à l'égard des informations les concernant et faisant l'objet d'un traitement par l'AC, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978.</p>
Conservation-Preuve	<p>Les enregistrements informatiques relatifs à l'émission, à la gestion et à la révocation de certificats, objet des présentes, seront conservés par le Prestataire dans des conditions d'archivage définies dans la Politique d'archivage</p> <p>Le Client reconnaît que les enregistrements des données électroniques échangées entre le Prestataire et le Client, notamment par ses Administrateurs et Utilisateurs, conservés dans le système d'information du Prestataire seront considérés comme une preuve des interventions du Client.</p>
Propriété intellectuelle et industrielle	<p>Les Parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.</p> <p>L'AC reste propriétaire des éléments tels que marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes et, de manière générale, les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle.</p>
Assurance	<p>L'AC a souscrit, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels résultant de son activité, auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.</p>
Cession	<p>Le Porteur ne peut pas céder ses droits liés à la Politique de Certification et aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.</p>
Bonne foi	<p>Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.</p>

Visa du demandeur* :

Nom :

Prénom :

Date :

Visa du RL ou MC (barrer la mention inutile) :

Nom :

Prénom :

Date :

*Les CGU doivent être paraphées à chaque bas de pages (initiales) par les deux parties (Porteur et RL/MC).
Ces CGU doivent être signées par les deux parties dans les encarts prévus à cet effet (voir ci-dessus)
Cas particulier si vous êtes le représentant légal et le demandeur en même temps ne signer que la partie Visa du demandeur.